

Contrat de Location de la Salle des Fêtes

Adresse : 10 Place Roger Salengro 59218 Salesches

Capacité : 120 personnes.

1. Préambule

Le présent règlement s'applique pour tout événement privé organisé dans la salle des fêtes municipale, et ce quelle que soit son origine, d'ordre individuel, amical, familial, associatif, ludique, musical, culturel, récréatif ou autre. Il s'applique également quel que soit l'horaire retenu pour le déroulement de l'événement motivant la réservation de la salle.

Le terme « occupant » désigne ci-après le locataire pour une personne privée ou le président de l'association organisant l'événement.

La police et la surveillance de la salle appartiennent au Maire ou à son adjoint, dûment habilités à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces pouvoirs de police et de surveillance sont exercés par les conseillers municipaux.

La salle des fêtes est réservée, par ordre de priorité :

- a) Aux cérémonies et animations de la commune,
- b) Aux associations de la commune sans hiérarchie entre elles,
- c) Aux habitants de Salesches,
- d) Les demandes n'entrant dans aucune des trois catégories visées supra, seront traitées au cas par cas ; les autorités compétentes (Maire et adjoint) se réservant toute latitude quant à la réponse pouvant être apportée au demandeur.

2. Période de location ou de mise à disposition

- La location ou la mise à disposition de la salle des fêtes débute le dernier jour ouvré précédent le week-end à 14h et se termine le jour ouvré suivant à 10h.
- Les tarifs de location prennent en compte la durée globale de cette dernière (voir annexe 1)

3. Réservation et paiement

3.1. Réservation

- Les options de réservation doivent être déposées **UNIQUEMENT** en ligne sur le site de la mairie de SALESCHES (www.salesches.fr), sur le calendrier situé dans le menu « Mairie pratique/Réserver la salle des fêtes ».
- Il est demandé le descriptif complet de l'événement ainsi que le nombre de participants.
- Il est impératif de fournir les informations relatives à l'occupant qui sera seul responsable, notamment en cas de dégradation, de vol, de non-respect des règles de propreté, de casses ou de destructions volontaires ou accidentelles.

L'acceptation ou le refus de l'OPTION sera notifié par mail.

Attention : la validation de l'option sera effective à la signature du présent contrat.

- Cas particulier des associations

La salle des fêtes est mise à la disposition des différentes associations de la commune de SALESCHES qui en font la demande (gratuité en contrepartie d'une subvention en nature), dans le cadre de la pratique de leurs activités habituelles ou lors de manifestations d'intérêt général, selon les modalités fixées au présent paragraphe et aux paragraphes 5 et suivants.

Les associations non saleschoises sont régies par le régime général du présent contrat – y compris les dispositions des paragraphes 3 et 4.

3.2. Paiements

- Les paiements se font exclusivement en ligne via le service PayFiP.(www.payfip.gouv.fr).
- Pour valider l'option, le montant total de la location doit être réglé intégralement après la signature du présent contrat¹.
- Les documents suivants relatifs à l'occupant sont à fournir obligatoirement afin de valider la réservation :
 - Une pièce d'identité en cours de validité
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile
 - Un justificatif de domicile de moins d'un mois

4. Annulation

- Toute annulation doit être signalée par écrit/courriel au moins 14 jours avant la date de début de la location. Dans ce cas, un remboursement sera effectué sur la base du montant de la location moins une retenue dont le montant est défini au paragraphe 2 de l'annexe tarification.
- En cas d'annulation moins de 14 jours avant la date de début de la location, le règlement effectué préalablement ne fera l'objet d'aucun remboursement.

5. Utilisation de la salle

- La salle doit être utilisée conformément à sa destination et respectée en tant que bien communal.
- Toute dégradation ou dommage sera facturé à l'occupant, majoré d'une pénalité de 80 euros.
- Il est interdit :
 - de fumer à l'intérieur de la salle ;
 - d'introduire ou consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles ;
 - de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi ;
 - de décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage. Pour

-
- ¹ le contrat vaut émission de l'avis de sommes à payer puisque c'est l'engagement contractuel préalable à l'émission du titre et donc sa pièce justificative.

- ce faire, un fil au mur est à votre disposition ; éviter de le couper ou de faire des nœuds non amovibles ;
- de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur de la salle, sauf autorisation spéciale ;
- de tirer un feu d'artifice, quelle que soit la catégorie ;
- d'utiliser des barbecues sauf accord spécifique du Maire ou de son représentant.
- Les animaux domestiques ne sont pas admis, sauf les chiens guides d'aveugles.
- La sous-location de la salle est strictement interdite.
- Les événements payants sont interdits, sauf pour les associations communales ou avec une autorisation spéciale de la mairie. Dans ce cas, des clauses particulières seront annexées au contrat de location ou de mise à disposition précisant les conditions réglementaires ou financières.

6. Propreté et remise en état

- La salle doit être rendue dans l'état de propreté dans lequel elle a été trouvée.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- En cas de non-respect des règles de propreté ou de tri, des frais de nettoyage seront facturés à l'occupant, majorés forfaitairement d'une pénalité d'un montant fixé au paragraphe 3 de l'annexe tarifications.

7. Nuisances sonores

- L'occupant est tenu de respecter les réglementations locales concernant les nuisances sonores.
- Les niveaux sonores doivent être réduits après 22 heures afin de ne pas importuner le voisinage.
- Toute plainte pour nuisance sonore peut entraîner une pénalité d'un montant fixé au paragraphe 3 de l'annexe tarifications et la possible intervention des autorités.
- Les équipements de sonorisation doivent être utilisés de manière à minimiser les nuisances pour le voisinage.
- Il est interdit de débrancher/désactiver le sonomètre. Toute contravention à cette obligation entraînera une pénalité d'un montant double de celui fixé au paragraphe 3 de l'annexe tarifications.

8. Sécurité

- Les issues de secours doivent rester dégagées en tout temps.
- L'occupant est responsable de la sécurité des invités et doit se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

9. Responsabilité

- L'occupant est responsable de tout dommage causé à la salle, au mobilier et aux équipements.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage aux biens personnels des occupants ou de leurs invités.
- L'occupant est responsable de la fermeture des locaux en cas d'absence durant la mise à disposition de la salle.

10. État des lieux contradictoire et inventaire – Remise des clés

- Un état des lieux (Cf annexe 2) et un inventaire (Cf. annexe 3) contradictoires seront effectués en présence de l'occupant avant la remise des clés et après la période de location ou de mise à disposition.
- Hormis pour les associations saleschoises (mise à disposition gracieuse), la remise des clés ne se fera qu'après la constatation du paiement effectif de la location.
- En cas de dégradation ou si la salle n'est pas rendue propre, les frais de réparation ou de nettoyage seront facturés en sus au locataire par le biais d'un avis complémentaire de sommes à payer à régler sur le site www.payfip.gouv.fr, assortis d'une pénalité d'un montant fixé au paragraphe 3 de l'annexe tarifications

11. Dispositions générales

- Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion des futures possibilités de location de la salle des fêtes.
- Tout litige ou défaut de paiement (location, pénalités et frais divers) sera traité par la DRFiP²
- Toute question ou litige relatif à la location sera tranché par la mairie.

En réservant la salle des fêtes, l'occupant accepte toutes les conditions énoncées au présent règlement.

² Direction Régionale des Finances Publiques.

Annexe 1 TARIFICATIONS

1. Location

Le tarif hiver est appliqué pour toute location effective sur la période allant du 1/10 d'une année au 30/04 de l'année suivante

La location court du vendredi 14h au lundi 10h.

En cas de jours fériés précédant ou succédant le week-end, 80 euros par jour férié seront rajoutés au tarif de base défini dans le tableau ci-dessous.

	été	hiver
Saleschois	220 €	300 €
Extérieur	300 €	380 €

2. Annulation

Pour toute annulation effectuée dans un délai supérieur à 14 jours avant le début de la location effective de la salle, une retenue forfaitaire de 80 euros sera appliqué sur le tarif initialement fixé.

3. Pénalités

Le montant des pénalités est fixé à 80 €.